

ARRÊTÉ

Réglementant la circulation

Arrêté N° 124/2024

Le Maire de la Commune de Bessines,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L.2212-2 L.2213.1 et L.2213-2,

Vu la demande formulée par la société WESTLINK, 10 rue Martin Luther King, 79000 NIORT représentée par M. Odin BAILLY, en date du 21 novembre 2024,

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'aiguillage conduite télécom existante et de tirage de câble réseau fibre optique pour Orange, il y a lieu d'autoriser les travaux et de réglementer la circulation rue Pierre Mendès France, rue des Petits Prés, rue du Bourg et place de la Mairie à 79000 Bessines.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 21 novembre 2024, la société WESTLINK est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande. Les travaux se dérouleront pendant une période calendaire de 30 jours.

Durant la durée des travaux, les deux sens de circulation seront impactés avec restriction sur section courante et circulation alternée par panneaux B15/C18 avec empiètement sur la chaussée.

Le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds et la vitesse limitée à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-huitième partie « signalisation temporaire ».

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- SDIS 79
- Transports Niort Agglo
- CAN Collecte déchets
- la société WESTLINK

Fait à Bessines, le 21 novembre 2024

Le Maire,
Christophe GUINOT

